



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/4/5
26 février 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Rapport intérimaire de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation
des droits de l'homme au Burundi, Akich Okola***

* Le présent rapport a été soumis après la date limite dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la décision 1/102 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle celui-ci a décidé de reconduire à titre exceptionnel, pour une année, tous les mandats, mécanismes, fonctions et responsabilités de la Commission des droits de l'homme. Ultérieurement, l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi, auquel la Commission des droits de l'homme avait confié ce mandat en 2004, a été prié de soumettre un rapport au Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session. Ce rapport porte sur les sixième et septième visites effectuées par l'Expert indépendant, respectivement du 7 au 14 octobre 2006 et du 14 au 27 janvier 2007.

L'Expert indépendant a effectué sa cinquième visite dans le pays du 29 mai au 10 juin 2006 et a présenté à l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, un rapport à ce sujet (A/61/360). Il est également intervenu oralement devant le Conseil des droits de l'homme à sa deuxième session, le 27 septembre 2006, pour faire le point de la situation depuis son dernier rapport établi pour la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2006/109).

Dans son rapport précédent (A/61/360), l'Expert indépendant avait félicité le Gouvernement burundais pour les programmes qu'il avait mis en place afin d'assurer la réalisation des droits économiques et sociaux, notamment la gratuité de l'enseignement primaire et des soins de santé pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans. Il avait fait observer que ces programmes, quoique appuyés par la communauté internationale, avaient besoin d'un soutien plus important pour pouvoir être pleinement appliqués.

L'Expert indépendant s'était dit préoccupé par les violations persistantes des droits civils et politiques ainsi que les atteintes à ces droits, par la faiblesse et l'inefficacité de l'administration de la justice, par les délais concernant l'établissement des mécanismes de justice transitionnelle et par l'intolérance croissante du Gouvernement burundais face aux critiques des partis d'opposition et de la société civile.

Au vu des immenses défis que posent la reconstruction et le développement du Burundi, l'Expert indépendant avait lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne le pays et encouragé toutes les parties prenantes à l'action en faveur des droits de l'homme à poursuivre leurs efforts et à renforcer leur coopération en vue de mieux assurer la promotion et la protection des droits de l'homme.

Il avait conclu son exposé devant le Conseil des droits de l'homme en formulant à l'intention de toutes les parties prenantes une série de recommandations destinées à consolider la toute jeune démocratie au Burundi, à accroître le soutien au système de justice et à améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme en général.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 5	4
II. SITUATION GÉNÉRALE	6 – 14	5
III. MÉCANISMES DE JUSTICE TRANSITIONNELLE	15 – 17	7
IV. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME	18 – 77	7
A. Principales violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits	19 – 37	8
B. Administration de la justice	38 – 42	12
C. Arrestation, incarcération et libération des auteurs présumés de la tentative de coup d'État	43 – 56	13
D. Le massacre de Muyinga	57 – 62	15
E. Droits économiques, sociaux et culturels	63 – 70	17
F. Promotion et protection des droits de l'homme.....	71 – 77	18
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	78 – 96	20

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport porte sur les sixième et septième visites effectuées par l'Expert indépendant respectivement du 7 au 14 octobre 2006 et du 14 au 27 janvier 2007. Il traite de la situation générale au Burundi, en s'attachant plus particulièrement aux points suivants:

- La mise en œuvre par le Gouvernement de programmes visant à assurer la gratuité de l'enseignement primaire et la gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes;
- La situation politique, y compris la conclusion d'un accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement et les Forces nationales pour la libération (FNL) le 7 septembre 2006;
- L'arrestation, l'incarcération et l'acquittement des auteurs présumés de la tentative de coup d'État, dont l'ancien Président et l'ancien Vice-Président de la République;
- Les arrestations et les exécutions qui ont eu lieu à Muyinga entre mai et août 2006 et l'enquête judiciaire sur cette affaire.

2. L'Expert indépendant tient à remercier le Gouvernement burundais pour la coopération qu'il lui a prêtée lors de ses visites et, en particulier, pour lui avoir permis de s'entretenir avec tous les responsables qu'il souhaitait rencontrer et d'accéder à toutes les institutions et à tous les lieux où il avait besoin d'aller pour s'acquitter de son mandat. Il souhaite aussi exprimer ses remerciements à tous ceux qu'il a rencontrés et qui ont contribué au bon déroulement de ses missions.

3. Lors de ses sixième et septième visites, l'Expert indépendant s'est entretenu avec les premier et second Vice-Présidents de la République, le Ministre de la solidarité nationale, des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes, le Ministre de la justice, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la santé, le Secrétaire permanent du Ministre chargé des affaires étrangères et de la coopération internationale, le Procureur général, le Président de la Cour suprême et le Président de l'Association du barreau. Il s'est également entretenu avec les représentants des principaux partis politiques, comme le porte-parole du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), le Secrétaire général du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), le porte-parole du Mouvement de rassemblement pour la réhabilitation du citoyen (MRC) et le porte-parole du Conseil national pour la défense et la démocratie (CNDD), dont le dirigeant avait fui le pays pour des raisons politiques. L'Expert indépendant a rencontré le représentant de Human Rights Watch et les représentants de plusieurs ONG locales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, dont la Ligue Iteka, l'Association pour la protection des droits de l'homme des prisonniers et des détenus (APRODH), l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) et l'Organisation de lutte contre les malversations économiques (OLUCOME), ainsi que les représentants d'associations de journalistes et de chaînes de radio privées (Radio publique africaine, Bonesha et Isanganiro) et des syndicalistes. Les autres personnalités rencontrées sont notamment le Représentant adjoint et représentant exécutif du Secrétaire général de l'ONU au Burundi, le Représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Directeur de la Division des droits de

l'homme de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), le Représentant de l'UNICEF et des membres du corps diplomatique, notamment l'Ambassadeur de Belgique, l'Ambassadeur de France, l'Ambassadeur de l'Union africaine, le Chef de la délégation de l'Union européenne, le Chargé d'affaires de l'Ambassade des États-Unis, le Chargé d'affaires de la délégation de l'Union européenne et le Chargé d'affaires de la délégation de l'Union africaine.

4. L'Expert indépendant s'est rendu dans la prison de Mpimba et a effectué des visites sur le terrain dans les provinces de Muyinga, Ngozi et Ruyigi. Il s'est entretenu avec le gouverneur et le Procureur de Muyinga, le Procureur général et le Conseiller spécial du Gouverneur de Ngozi. Il a également rencontré l'administrateur de la commune de Mwumba et le représentant d'Action contre la faim dans la province de Ngozi. L'Expert indépendant a aussi rencontré un survivant du massacre de Muyinga. À l'issue de chaque mission, il a tenu une conférence de presse.

5. Dans le présent rapport, l'Expert indépendant donne un bref aperçu des principaux événements qui se sont produits au cours de la période considérée, c'est-à-dire de juillet 2006 à janvier 2007. Il expose également l'évolution de la situation des droits de l'homme et les violations commises dans ce domaine, et soumet au Conseil des droits de l'homme ses recommandations visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi.

II. SITUATION GÉNÉRALE

6. Les visites de l'Expert indépendant se sont déroulées sur fond de tension à cause des faits nouveaux intervenus dans le domaine politique et dans le domaine des droits de l'homme. Sur le front politique, un accord de cessez-le-feu a été conclu le 7 septembre 2006 entre le Gouvernement et les Forces nationales pour la libération et leur bras armé, le Parti national pour la libération du peuple hutu (FNL-Palipehutu), mais cet accord n'est pas encore entièrement appliqué. Les tensions qui opposent d'un côté le Gouvernement et le parti au pouvoir et, de l'autre, les partis d'opposition, la société civile et les médias, se sont exacerbées dans la première moitié de l'année 2006 pour culminer en juillet et en août avec l'arrestation et l'incarcération de l'ancien Président Domitien Ndayizeye, de l'ancien Vice-Président Alphonse-Marie Kadege et d'autres membres éminents de la société burundaise accusés de fomenter un coup d'État. Certains d'entre eux ont été torturés par les forces de sécurité. Toutefois, lorsque l'Expert indépendant s'est rendu au Burundi en janvier 2007, ces tensions s'étaient considérablement apaisées suite à l'acquiescement de cinq des sept accusés et à la libération des journalistes qui avaient également été incarcérés.

7. Les dissensions entre les dirigeants du parti au pouvoir, qui ont entraîné la démission du second Vice-Président du Burundi le 5 septembre 2006, se sont sérieusement aggravées en janvier 2007 et le parti s'est scindé en deux groupes. Ces divisions menacent de déstabiliser le pays à court terme et, si elles persistent, de détourner l'attention du Gouvernement de l'application de son programme de réforme.

8. Les droits des sept personnes accusées de tentative de coup d'État n'ont pas été respectés lors de la procédure d'inculpation et du placement en détention provisoire. Face à la montée des pressions internes et internationales incitant à ce que les détenus soient jugés rapidement, les procès ont eu lieu en décembre 2006 et cinq accusés, dont l'ancien Président et l'ancien Vice-Président, ont été acquittés en janvier 2007.

9. Les relations entre le Gouvernement, d'une part, et la société civile et la presse, d'autre part, se sont détériorées pendant la sixième visite de l'Expert indépendant en octobre 2006, notamment après l'arrestation et l'incarcération de quatre journalistes accusés d'avoir divulgué des informations confidentielles concernant une enquête judiciaire et diffusé de fausses informations touchant à la sécurité de l'État. L'association des médias a condamné cette mesure et demandé au Gouvernement de mettre fin à la violation de la liberté d'expression. Lors de la septième visite de l'Expert indépendant, en janvier 2007, la situation s'était améliorée et les médias du Burundi traitaient de toutes les affaires publiques sans aucune ingérence du Gouvernement.

10. Malgré ces améliorations, le massacre de Muyinga et la façon dont les tribunaux et les pouvoirs publics ont traité cette affaire ont suscité des préoccupations quant aux intentions du Gouvernement. Au début du mois d'octobre 2006, suite aux protestations des Burundais et de la communauté internationale, celui-ci a nommé une commission judiciaire et l'a chargée d'enquêter sur les faits. La commission a remis son rapport au Gouvernement en octobre 2006 et, d'après les informations obtenues par l'Expert indépendant, a recommandé l'arrestation d'un certain nombre de personnes, dont le commandant de la région. Les mandats d'arrêt requis ont ultérieurement été délivrés, mais ils n'ont pas été mis à exécution au motif qu'un complément d'enquête devait être effectué. Le seul intérêt d'un tel complément d'enquête semble être de donner aux autorités le temps d'étouffer l'affaire.

11. En ce qui concerne l'accord global de cessez-le-feu conclu le 7 septembre 2006 entre le Gouvernement et les FNL-Palipehutu, quatre phases ont été prévues pour sa mise en œuvre: a) établissement d'un mécanisme conjoint de vérification; b) désengagement des forces; c) libération des prisonniers accusés de collaboration avec le mouvement; et d) application des dispositions 3 et 3.1 de l'annexe II à l'accord de cessez-le-feu, qui stipulent ce qui suit: «À la mise en œuvre effective du cessez-le-feu, les membres du Palipehutu-FNL bénéficieront de l'immunité provisoire pour les actes commis pendant leur lutte armée jusqu'à la signature de l'Accord de cessez-le-feu. Une procédure pour la libération des prisonniers politiques et de guerre sera également entamée.»¹. C'est dans ce cadre que, le 1^{er} octobre 2006, le Président de la République du Burundi a signé un décret portant création d'un mécanisme de vérification sur le statut des combattants.

12. S'agissant des droits économiques et sociaux, le Gouvernement progresse dans l'application des programmes mis en place début 2006 en vue d'assurer la gratuité de l'enseignement primaire et la gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes.

13. Dans l'ensemble, la situation des droits de l'homme au Burundi semble globalement s'être améliorée à la suite de l'accord de cessez-le-feu conclu entre le Gouvernement et le Palipehutu-FNL, même si un certain nombre de violations graves, comme le massacre de Muyinga et l'arrestation non fondée des auteurs présumés du coup d'État, ont entaché cette louable évolution. L'Expert indépendant tient à féliciter tous ceux qui ont contribué à l'amélioration de la situation au Burundi, notamment le Gouvernement, la société civile, les

¹ Le texte de l'Accord global de cessez-le-feu se trouve sur le site: http://unburundi.org/facts/doc/Ceasefire_7-9-06.pdf.

médias et la communauté internationale, et il engage le Gouvernement burundais à tirer parti de cette évolution de façon à ce que la culture du respect des droits de l'homme puisse continuer de progresser au Burundi.

14. Pendant la période considérée, le 25 octobre 2006, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1719 (2006) par laquelle il a décidé d'établir un bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) pour une période initiale de douze mois, à compter du 1^{er} janvier 2007, qui serait chargé d'aider le Gouvernement dans ses efforts pour parvenir à la paix et à la stabilité à long terme durant la phase de consolidation de la paix au Burundi. Le BINUB remplace l'ONUB, dont le mandat est venu à expiration le 31 décembre 2006.

III. MÉCANISMES DE JUSTICE TRANSITIONNELLE

15. Des discussions sont en cours depuis plus de deux ans entre le Gouvernement burundais et les Nations Unies au sujet de l'établissement d'une commission vérité et réconciliation et d'un tribunal spécial pour le Burundi. Alors qu'il était prévu que ces mécanismes soient mis en place en septembre 2005, ce délai n'a pas été respecté du fait essentiellement de l'attitude ambivalente du Gouvernement burundais à l'égard du tribunal spécial.

16. Lors de ses visites d'octobre 2006 et de janvier 2007, l'Expert indépendant a examiné plus avant avec le Gouvernement et les autres parties prenantes les questions fondamentales touchant à ces mécanismes. En octobre 2006, le Gouvernement a indiqué qu'une délégation du Siège de l'ONU et du HCDH allait se rendre au Burundi avant la fin de l'année pour préciser les principes de non-applicabilité de l'immunité et de l'amnistie pour le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, ainsi que les principes de neutralité et d'indépendance de ces organes.

17. En janvier 2007, l'Expert indépendant a été informé que la mission de la délégation avait été reportée en février 2007. Le Gouvernement a réaffirmé que cette mission était nécessaire et réitéré qu'il était disposé à discuter plus avant de la mise en place des deux mécanismes. En outre, à l'occasion de la célébration de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2006, le chef d'État a annoncé que le Gouvernement était en train de discuter avec les Nations Unies des modalités de l'établissement de la commission vérité et réconciliation au Burundi. Aucune date n'a toutefois été indiquée à cet égard.

IV. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

18. On s'attendait à ce que la situation des droits de l'homme s'améliore après la signature de l'accord de cessez-le-feu, surtout dans les provinces où les FNL étaient présentes (Bujumbura Rural, Bubanza et Cibitoke). Dans ces régions, les affrontements entre forces gouvernementales et FNL ont cessé. Une loi accordant aux combattants des FNL l'immunité provisoire a été promulguée mais elle demeure contestée par les FNL au motif qu'elle n'indique pas clairement le nom des bénéficiaires. Malgré l'accord de cessez-le-feu, des violations et des atteintes aux droits de l'homme ont continué d'être signalées dans l'ensemble du pays, même si leur nombre a diminué.

A. Principales violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits

1. Violations du droit à la vie

19. Au cours de la période considérée, les forces de sécurité du Burundi ont été impliquées dans diverses violations du droit à la vie. Outre le massacre de Muyinga, des rapports ont confirmé que de nombreuses personnes avaient été sommairement exécutées par les forces armées et, dans une certaine mesure, par des agents du Service national de renseignements (SNR) et des membres des FNL. À cet égard, l'Expert indépendant a reçu des renseignements spécifiques concernant l'exécution de quatre hommes qui ont été arrêtés le 4 août 2006 par un agent du SNR et un officier de police dans la commune de Kamenge (province de Bujumbura). D'après ces renseignements, les victimes ont été conduites dans un lieu de détention secret à Kamenge, où elles ont été torturées. Le 14 août, elles ont été menées au poste de police de la commune de Kinama. Plus tard, des policiers et des agents du SNR les ont conduites vers une destination inconnue. Le lendemain, des habitants de la commune de Kinama ont découvert leurs corps criblés de balles et mutilés. Cinq individus – quatre policiers et un agent du SNR – ont par la suite été arrêtés et incarcérés en rapport avec ces assassinats. La division des droits de l'homme de l'ONUB a interrogé l'un des détenus, l'ex-agent du SNR, qui a reconnu avoir tué les quatre hommes et dit que le SNR l'avait payé et lui avait donné une kalachnikov pour commettre ces meurtres. Il a montré à ceux qui l'interrogeaient une lettre signée par l'administrateur général du SNR qui l'autorisait à identifier et arrêter les «criminels des FNL» et demandait aux membres de l'armée et de la police de l'assister dans cette tâche.

20. Neuf corps mutilés ont été retrouvés dans la rivière Ruzizi/lac Tanganyika à la fin du mois d'octobre 2006. Les victimes étaient toutes des hommes adultes, certains présentant des marques de balle ou de coups de machette et/ou des mutilations, avec les mains ou la tête amputées. À ce jour, aucune des neuf victimes n'a été identifiée et le motif de leur exécution n'a pas été établi. Des fonctionnaires locaux ont indiqué qu'elles avaient été enterrées le jour où on les avait trouvées. Mais on ne sait toujours rien des circonstances de leur mort. Selon les autorités locales, les coupables pourraient être des combattants des FNL. D'après les informations recueillies sur cette affaire, il semble qu'aucune enquête n'ait été menée en vue d'identifier les coupables et de les traduire en justice.

2. Violations du droit à l'intégrité physique

21. Au cours de la période considérée, l'Expert indépendant a été informé de plus de 200 cas de violations du droit à l'intégrité physique. Les violations commises dans les provinces du Bujumbura Rural, de Bubanza, de Gitega, de Cankuzo et de Muyinga étaient le fait des forces gouvernementales (Forces de défense nationale), de la police et des agents du SNR, ainsi que des autorités administratives. Elles sont principalement attribuables à l'absence de volonté politique pour ce qui est de punir les coupables, ainsi qu'au manque de formation des forces de sécurité. La plupart des cas ont été portés à la connaissance des institutions compétentes, mais aucune mesure n'a été prise à l'encontre des coupables.

22. Tout en reconnaissant les violations commises, le Gouvernement burundais ne s'est pas montré disposé à remédier au problème. Il ressort des éléments dont on dispose que de nombreux membres du SNR ont été impliqués dans des actes de torture. L'un des principaux cas de torture s'est produit dans les locaux du SNR pendant la détention de trois hauts fonctionnaires en juillet

et au début du mois d'août 2006. L'Expert indépendant, qui a rencontré les détenus dans la prison de Mpimba en octobre 2006, a confirmé qu'ils avaient été physiquement maltraités, ce qu'un rapport médical a ultérieurement confirmé. Cette affaire sera considérée plus loin de façon plus détaillée (voir par. 43 à 56).

23. Par ailleurs, la police serait responsable de diverses formes de mauvais traitement et de torture. La section des droits de l'homme du BINUB a fait état quotidiennement de tels cas. Dans la province de Bururi, cinq individus auraient été maltraités par la police lors de leur arrestation le 8 octobre 2006. D'autres cas de mauvais traitements dus à la police ont été signalés dans la commune de Kigobe/Mairie de Bujumbura, concernant neuf personnes (dont six soupçonnées d'appartenir aux FNL). Six autres personnes, qui présentaient toutes des marques visibles de lésions sur le corps, y compris une paralysie partielle ou totale d'une main ou des deux mains, auraient été battues/brutalisées par la police dans la province de Kayanza. Sept autres personnes auraient été battues par la police du poste de la zone de Cumba, à Muyinga, avec la collaboration du chef de zone de Cumba. Dans la province de Kirundo, deux détenus ont affirmé avoir été ligotés et battus lors de leur arrestation, respectivement par le chef de colline et le chef de cellule.

24. Les Forces de défense nationale (FDN) ont également été impliquées dans des violations du droit à l'intégrité physique. Ces violations ont parfois été commises lors d'arrestations. Le 14 septembre 2006, par exemple, un habitant de la colline de Muriwe, dans la zone de Mubuga (commune et province de Gitega), aurait été battu par deux soldats du 22^e bataillon des FDN. La victime aurait été frappée avec un bâton et giflée. Les soldats prétendent avoir agi en situation de légitime défense, affirmant que la victime les avait attaqués en s'opposant à son arrestation. Le 23 octobre 2006, vers 20 heures, le commandant du poste militaire du Village 3, dans la commune de Gihanga (province de Bubanza), a arrêté deux individus qui étaient soupçonnés d'avoir dévalisé un magasin. Les deux accusés ont été conduits au poste militaire où ils ont été ligotés. L'un d'eux a été relâché le jour même, mais le second, qui niait toute implication dans le vol, a été maintenu en détention jusqu'au lendemain et sévèrement battu. La victime, grièvement blessée, a menacé de porter plainte pour coups et blessures volontaires.

25. L'Expert indépendant est très préoccupé par le nombre croissant de cas de torture enregistrés au cours de la période considérée. Les rapports ont confirmé que ce type de violation était répandu dans le pays en dépit de la formation dispensée par la section des droits de l'homme du BINUB. L'Expert indépendant a constaté que les autorités administratives et des membres des FDN étaient impliqués dans de nombreux cas de torture lors d'arrestations. Il a engagé les autorités gouvernementales à déférer les coupables devant la justice.

3. Arrestations et détentions arbitraires et illégales

26. Les arrestations arbitraires se sont multipliées pendant la période considérée. Il s'agissait notamment de gardes à vue prolongées, d'incarcérations dans des lieux de détention illégaux et de détentions prolongées avant jugement. Les observateurs des droits de l'homme ont signalé des cas de personnes détenues pour des délits mineurs sur ordre des autorités administratives, principalement des administrateurs de commune et des chefs de zone et de colline. Ces cas ont été plus nombreux en septembre 2006 après la conclusion de l'accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement burundais et les FNL-Palipehutu. Il semble que beaucoup de jeunes Burundais aient cherché à s'engager dans les FNL-Palipehutu, en particulier dans les régions du nord, afin

de profiter du processus de démobilisation. En conséquence, 87 mineurs auraient été arrêtés illégalement, dont 26 auraient reconnu appartenir aux FLN. Plusieurs d'entre eux ont été incarcérés dans la prison de Ngozi avant d'être conduits à Muyinga, où les administrateurs des communes respectives ont été autorisés à demander leur libération. Parmi eux, il y avait huit personnes qui étaient accusées par la police de chercher à recruter au nom des FNL (dont quatre ont été transférées à Makamba) et deux autres qui ont reconnu être membres des FNL.

4. Violations du droit à la liberté d'opinion et d'expression

27. La situation en matière de liberté d'opinion et d'expression s'est détériorée au Burundi entre avril et novembre 2006. Le Gouvernement a recouru à tous les moyens pour affaiblir l'indépendance des médias au Burundi, en particulier des médias qui ne partageaient pas son point de vue. Dans nombre de cas, des journalistes ont été arrêtés et poursuivis. Certains ministres ont formulé des menaces contre la position des médias privés. Beaucoup d'actes inquiétants d'intimidation contre des journalistes ont été signalés: filature par des agents des renseignements (SNR), appels téléphoniques ou courriels anonymes menaçant de fermer telle ou telle chaîne de radio, menaces contre des membres de leur famille, etc. Au cours de la période considérée, trois journalistes, Mathias Manirakiza, le directeur de Radio Isanganiro, Serge Nibizi, le rédacteur en chef de Radio publique africaine (RPA), et Domitile Kiramvu, reporter à la RPA, ont été arrêtés pour avoir diffusé des informations qui, selon les autorités, étaient susceptibles de «troubler l'ordre public et la sécurité» et pour avoir «révélé des informations au sujet d'une procédure judiciaire».

28. Le 28 novembre 2006, l'Expert indépendant, conjointement avec M^{me} Leila Zerrougui, Présidente du Groupe de travail sur les détentions arbitraires, et M. Ambeyi Ligabo, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection de la liberté d'opinion et d'expression, a adressé un appel urgent au Gouvernement burundais lui demandant des éclaircissements sur cette affaire et exigeant une enquête indépendante et un procès en bonne et due forme pour les trois journalistes. À ce jour, le Gouvernement n'a pas répondu à leur demande.

29. Le 14 décembre 2006, le procureur d'un tribunal de Bujumbura a requis une peine de trois ans de prison contre chacun des trois journalistes. Il a également requis l'imposition d'une amende de 300 000 francs burundais (environ 290 dollars des États-Unis), plus une amende supplémentaire à titre de réparation d'un montant laissé à la discrétion du tribunal.

30. Les actions du Gouvernement ont été condamnées par des ONG internationales comme Reporters sans frontières, Système d'échange international pour la liberté d'information, Journalistes en danger, etc., qui ont appelé le Gouvernement burundais à mettre fin aux violations du droit à la liberté d'expression et à libérer tous les journalistes arrêtés.

31. Pour ce qui est des aspects positifs, il y a lieu de noter que les trois journalistes de radio indépendants détenus à la prison de Mpimba ont été acquittés le 4 janvier 2007. À la suite de leur acquittement, les organisations nationales de défense des droits de l'homme ont rédigé une déclaration commune pour exprimer leur satisfaction devant la décision du tribunal et pour réitérer l'importance du respect de la Constitution et du droit à un procès équitable.

32. L'Expert indépendant a également confirmé que les représentants légaux du Cercle d'initiative pour une vision commune (CIVIC) et le Président d'OLUCOME, qui avaient été arrêtés respectivement le 10 mai et le 16 août 2006 pour avoir tenu des propos contre certains membres du Gouvernement, avaient été libérés. En outre, le journaliste de l'Agence burundaise de presse (ABP) Aloys Kabura, basé à Kayanza, qui avait été condamné à une peine d'emprisonnement à Ngozi le 31 mai 2006, a été libéré le 30 octobre 2006 après avoir purgé sa peine. Il avait été condamné par le tribunal de grande instance de Kayanza à cinq mois de prison pour avoir tenu des propos incendiaires contre le Gouvernement.

5. Travail forcé

33. Des cas de travail forcé ont continué d'être constatés dans les provinces de Makamba, Bururi et Bujumbura, où les populations sont contraintes d'effectuer des travaux (livraison de bois de chauffage, d'eau ou de fournitures) par certains administrateurs locaux et les autorités policières et militaires. Certains responsables, suivant un système bien établi, affirment qu'il s'agit de tâches collectives. L'Expert indépendant a récemment été informé qu'à Mugoboka (ville de Bujumbura), des soldats des FDN obligeaient les enfants à accomplir régulièrement pour eux diverses tâches, menaçant de les battre s'ils refusaient. Il a également été signalé que dans la commune de Kayogoro (province de Makamba), des soldats des FDN du poste de Nyentakara continuaient de harceler la population locale et de confisquer des bicyclettes pour leur propre usage. Le chef de zone a admis qu'il collaborait avec les soldats par crainte de représailles. Un groupe de quatre soldats dirigé par le chef de poste aurait en outre passé à tabac des citoyens qui manifestaient leur solidarité avec une personne recherchée en vain par les soldats.

34. Dans la commune de Kibago (province de Makamba), des observateurs des droits de l'homme ont informé l'Expert indépendant qu'un civil était décédé le 18 novembre 2006 des suites de ses blessures après qu'un soldat des FDN du poste de Nyakazi l'eut battu parce qu'il avait refusé de couper et de transporter du bois de chauffage.

35. Des violations de ce type ont également été signalées dans les provinces de Bururi et de Cankuzo, où des membres de l'armée et de la police ont forcé la population, y compris des personnes déplacées, à aller leur chercher de l'eau et du bois de chauffage. Ceux qui ont résisté ont été menacés et brutalisés. Malgré l'action menée par les observateurs des droits de l'homme, principalement dans le cadre de séances de sensibilisation, pour dissuader les agents de l'État de poursuivre cette pratique, des cas d'habitants locaux contraints de livrer ou de transporter du bois continuent d'être signalés dans les provinces occidentales.

6. Violence sexuelle

36. Le nombre de viols contre des femmes et des mineures signalés au cours des cinq derniers mois de 2006 dans l'ensemble des provinces du pays s'élève à 389. Les provinces occidentales sont les plus touchées. Ce nombre fait apparaître une diminution par rapport à la même période de 2005, que l'on peut attribuer à la crainte de poursuites judiciaires, aux opérations de sensibilisation organisées et à la participation des autorités administratives et politiques à la lutte contre ce fléau. Il est cependant toujours tabou de parler de sexualité dans les communautés et certaines des victimes gardent le silence parce qu'elles ne savent pas que de tels crimes peuvent avoir des répercussions juridiques. En outre, certaines autorités administratives continuent de

recommander un arrangement extrajudiciaire. Si, dans la plupart des cas, les victimes reçoivent en temps voulu les soins médicaux nécessaires, souvent grâce à l'assistance d'ONG spécialisées, l'impunité pour les auteurs présumés de viols reste la norme.

37. À ce jour, dans la commune de Nyarusange (province de Gitega), huit femmes auraient été violées par plusieurs policiers locaux entre avril et mai 2006. Elles ont porté plainte auprès de l'administration locale contre les agents de la Police de sécurité intérieure (PSI) de la commune pour violence sexuelle. Trois des victimes, des écolières, seraient enceintes, et l'une d'elles vient juste d'avorter. Les auteurs présumés des viols demanderaient à épouser leurs victimes, suivant les traditions locales.

B. Administration de la justice

38. À l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2006, le Président du Burundi a reconnu que les prisons du pays étaient surpeuplées: elles comptaient 8 000 détenus, pour une capacité de 4 050 personnes. Le Président a demandé au système judiciaire de remédier au problème des détentions prolongées avant jugement afin de réduire la population carcérale. Il a en outre adopté un décret, le 22 décembre 2006, destiné à commuer les peines de certaines catégories de prisonniers. Toutefois, au moment de la mission de l'Expert indépendant, ce décret n'avait pas été appliqué.

39. Comme indiqué dans les rapports précédents (E/CN.4/2006/109, par. 69, et A/61/360, par. 86 à 93), des réformes devraient être apportées au système d'administration de la justice afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'Accord d'Arusha. L'appareil judiciaire reste faible à cause du manque d'équipement, de la médiocre formation du personnel, de l'ingérence des hommes politiques et de la corruption. La population a donc largement perdu confiance dans le système judiciaire et s'en remet à la «justice populaire». Par exemple, 27 personnes soupçonnées de «sorcellerie» ou de viol auraient été lynchées, plusieurs à mort, dans les régions de Muyinga, Ngozi, Kayanza, Gitega, Cibitoke et dans le Bujumbura Rural.

40. Le dernier progrès enregistré en matière d'administration de la justice a été la nomination des nouveaux magistrats devant former la deuxième chambre de la Cour suprême. Cependant, l'Association du barreau burundais s'est dite préoccupée par cette décision, affirmant que certains des magistrats nommés manquaient d'expérience.

41. Les observateurs des droits de l'homme se sont régulièrement rendus dans plusieurs centres de détention du pays. Ils ont constaté que les registres étaient mal tenus et relevé plusieurs cas de détention arbitraire et de manquement aux procédures en matière de détention. L'état de propreté et d'hygiène laissait en outre à désirer. En octobre 2006, il a été signalé 138 cas de dépassement des délais dans la procédure judiciaire, 114 cas de détention illégale et plusieurs autres cas de détention pour dettes et autres infractions relevant de la compétence des juridictions civiles, 74 cas de personnes emprisonnées en tant que membres ou collaborateurs présumés des FLN et 34 cas de mineurs détenus avec des adultes.

42. La tendance persistante à procéder à des arrestations et détentions illégales, à placer des personnes en détention pour des affaires civiles, à placer ensemble des mineurs et des adultes et à ne pas respecter les délais légaux en matière de détention avant jugement, ainsi que le manque d'hygiène et le surpeuplement des prisons, ne laissent pas de susciter de sérieuses

préoccupations. Les observateurs des droits de l'homme et les responsables de la protection de l'enfance de l'ONUB ont continué d'évaluer la situation dans la prison de Mpimba afin d'enquêter sur le cas des mineurs accusés de collaboration avec les FNL et ils ont pu examiner la situation de 65 mineurs accusés de participation à des groupes armés. Ces mineurs avaient entre 12 et 17 ans et seuls neuf d'entre eux ont été libérés. Plusieurs actions se poursuivent, avec notamment un suivi de l'avancement de ces cas et des dossiers individuels, ainsi que des recherches menées par l'ONG Terre des hommes, qui fournit une assistance humanitaire.

C. Arrestation, incarcération et libération des auteurs présumés de la tentative de coup d'État

43. L'Expert indépendant a rencontré à deux reprises lors de sa visite d'octobre 2006 les sept personnes détenues à la prison centrale de Mpimba (voir ci-dessus, par. 6 et 21 à 23). Les détenus se sont plaints d'avoir été arrêtés illégalement et d'être toujours en détention. L'ex-Président Domitien Ndayizeye a été arrêté à Bujumbura en exécution d'un mandat signé par le Procureur général le 21 août 2006, le Bureau du Sénat ayant tenu la veille une réunion extraordinaire pour lever son immunité parlementaire. Il a été interrogé par le Procureur général pendant plusieurs heures avant d'être conduit à la prison centrale de Mpimba sous l'inculpation d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État.

44. L'ancien Président y a rejoint six autres personnes, pour la plupart d'importantes personnalités de l'opposition, qui avaient été arrêtées entre le 31 juillet et le 3 août 2006 sous le même chef d'inculpation: il s'agissait de l'ex-Vice-Président Alphonse-Marie Kadege, du Secrétaire général du Parti pour la réconciliation du peuple (PRP), Déo Niyonzima, du Président des FNL-Icanzo, Alain Mugabarabona, du Conseiller auprès du Ministère de la défense, le colonel Damien Ndarisigaranye (FDN), de l'avocat Isidore Rufyikiri et de Tharcisse Ndayishimiye (alias «Maconco»). Alors que ces six personnes avaient été incarcérées au siège du SNR après avoir été arrêtées entre le 31 juillet et le 3 août, le colonel Rudadi et l'ancien agent du CNDD-FDD, Anicet Niyongabo, avaient été arrêtés avec Mugabarabona chez celui-ci le 31 juillet, relâchés le 2 août, puis de nouveau arrêtés lorsqu'ils s'étaient volontairement présentés devant le parquet le 9 août pour une audience à l'issue de laquelle les huit suspects ont été placés en détention préventive à la prison de Mpimba. Le Colonel Rudadi et Anicet Niyongabo ont tous les deux été remis en liberté le 11 août bien qu'ils aient «avoué» avoir participé à une tentative de coup d'État lors d'une conférence de presse tenue avant leur nouvelle arrestation le 9 août. Leur libération a alimenté les spéculations quant aux véritables raisons de la détention des autres suspects, qui avaient tous nié leur participation au complot.

45. Les procédures légales n'ont été respectées que pour l'arrestation d'une seule des six personnes, Alain Mugabarabona. Les autres auraient été placées en détention sans mandat d'arrêt ou, dans certains cas, sur un mandat de perquisition signé par l'administrateur général du SNR.

46. Trois des détenus ont été torturés pendant leur interrogatoire au siège du SNR: Alphonse-Marie Kadege, Déo Niyonzima et le colonel Damien Ndarisigaranye. Leurs témoignages à cet égard sont similaires: ils ont été pendus par les mains et les pieds, le visage vers le bas, et frappés au moyen d'instruments divers, notamment des baguettes et des fils métalliques ou en plastique. Tous portaient des marques sur le corps confirmant leurs allégations.

47. Au sujet des actes présumés de torture commis pendant les interrogatoires au siège du SNR, le représentant du HCDH au Burundi a contacté plusieurs responsables. Le Ministre des relations extérieures et de la coopération et le Ministre de la défense ont reconnu que de graves erreurs avaient été commises par des agents de renseignements en ce qui concerne la manière dont les personnes arrêtées avaient été traitées pendant leur interrogatoire et que le Gouvernement n'avait pas condamné ces actes. Le Président et le Ministre de la défense ont donné l'assurance que les allégations de torture feraient l'objet d'une enquête approfondie et que les coupables seraient sanctionnés.

48. En ce qui concerne le chef d'inculpation, tous les détenus pensaient qu'il avait été forgé de toutes pièces par le Gouvernement. Ils ont expliqué comment le service de renseignements avait cherché à convaincre un détenu, M. Mugabarabona, d'impliquer les autres suspects. Celui-ci était par la suite revenu sur ses accusations, ce qui avait provoqué une certaine confusion.

49. Depuis la visite d'octobre 2006 de l'Expert indépendant, les détenus ont comparu deux fois et une décision de mise en liberté provisoire a été prise à leur égard, mais elle a été révoquée suite à un recours du Procureur général demandant leur maintien en détention. Tous les détenus estimaient que la procédure relative à leur placement en détention n'avait pas été respectée. Cependant, le 27 octobre, la Cour suprême est revenue sur sa décision de mise en liberté provisoire du 6 octobre et s'est prononcée en faveur de la demande de maintien en détention faite par le Procureur général.

50. Le 7 novembre 2006, l'ancien Vice-Président Alphonse-Marie Kadege et Tharcisse Ndayishimiye ont été invités à comparaître devant le Procureur général. Ndayishimiye aurait témoigné contre Kadege, l'accusant d'avoir pris part à des réunions en vue de fomenter un coup d'État, mais, interrogé par l'avocat de Kadege, il n'aurait pas été en mesure d'étayer ses affirmations. Ndayishimiye a été conduit le lendemain à la prison de Muyinga, apparemment pour des raisons de sécurité. Il aurait confié à deux codétenus que le SNR avait promis de le payer s'il témoignait contre Kadege.

51. Le 24 novembre 2006, la Cour suprême a ouvert le procès de six des sept personnes suspectées de tentative de coup d'État, puis l'a immédiatement suspendu, les accusés ayant exigé le remplacement de deux juges dont ils contestaient l'impartialité. L'un des sept accusés, Tharcisse Ndayishimiye, n'a pas comparu. Il avait été conduit à la prison de Muyinga le 7 novembre après avoir apparemment reconnu avoir accepté d'être payé par le SNR pour témoigner contre l'ancien Vice-Président Kadege.

52. Après cinq audiences publiques, la Cour a renvoyé le verdict au 22 décembre 2006. Les principaux éléments de preuve fournis par le ministère public étaient les déclarations faites (puis rétractées) par les coaccusés Alain Mugabarabona et Tharcisse Ndayishimiye ainsi que l'enregistrement d'une conversation téléphonique dans laquelle une personne, qui, selon l'accusation, était M. Mugabarabona, expliquait à un témoin (un agent des FDN) comment le prétendu coup d'État allait se dérouler. M. Mugabarabona a nié catégoriquement que la voix sur la bande fût la sienne. Les avocats de la défense ont présenté deux témoins qui ont affirmé que la bande avait été fabriquée au Palais présidentiel par le Conseiller en chef du Président pour les communications. Au cours de l'audience publique du 22 décembre, l'accusation a requis une peine d'emprisonnement à perpétuité pour six des accusés tandis que la défense demandait leur remise en liberté.

53. Plusieurs membres du Gouvernement, dont le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de la défense (lui-même désigné par l'accusation), ont fait des déclarations publiques laissant entendre que le Gouvernement prenait ses distances par rapport aux allégations de coup d'État.

54. Pendant la visite faite par l'Expert indépendant en janvier 2007, la Cour suprême a acquitté cinq des sept personnes qui étaient incarcérées à la prison de Mpimba depuis août 2006. Il s'agit de l'ancien Président Domitien Ndayizeye, de l'ancien Vice-Président Alphonse-Marie Kadege, d'Isidore Ruyikiri, de Déo Niyonzima et du colonel Damien Ndarisigaranye. Les deux témoins à charge, Tharcisse Ndayishimiye et Alain Mugabarabona, ont été condamnés respectivement à quinze et vingt ans d'emprisonnement. La décision a été annoncée au cours d'une audience ordinaire de la Cour par le porte-parole de la Cour, qui a dit que celle-ci avait décidé que les cinq personnes acquittées ne pouvaient pas être condamnées sur la base du témoignage d'une seule personne (Alain Mugabarabona). Le porte-parole a poursuivi en expliquant que la condamnation de Tharcisse Ndayishimiye et celle d'Alain Mugabarabona reposaient sur des aveux.

55. L'acquittement des cinq conjurés présumés confirme l'opinion largement répandue selon laquelle les accusations dont ils faisaient l'objet ont été fabriquées par le Gouvernement dans le seul but d'intimider et de réduire au silence ses opposants. Cette opinion, que l'Expert indépendant partage, est corroborée par le fait qu'après avoir promis de fournir des éléments à l'appui de ses affirmations, l'accusation n'a été en mesure d'invoquer aucune preuve crédible de complot. L'acquittement des accusés a résulté pour une grande part des pressions venues de l'intérieur du pays et favorisées par la communauté internationale, qui exigeaient un procès rapide et équitable. De l'avis de la plupart des observateurs, la décision de la Cour ne prouve aucunement l'indépendance et l'impartialité de la magistrature burundaise, contrairement à ce que prétendent certains cercles gouvernementaux. À cet égard, il convient de rappeler que l'appareil judiciaire s'est montré des plus dociles et a fait de son mieux pour satisfaire l'État qui souhaitait le maintien en détention des accusés avant le jugement alors que des éléments de plus en plus nombreux indiquaient que les accusations n'étaient pas fondées.

56. Cela étant, on ne peut pas conclure que la justice a été pleinement rendue puisque deux des sept accusés ont été condamnés à quinze et vingt ans de prison, respectivement, alors que les éléments sur lesquels repose leur condamnation sont douteux. Ces condamnations ont conduit de nombreux observateurs à penser que leur unique objet était de valider l'affirmation du Gouvernement selon laquelle il y avait bien eu une tentative de coup d'État. L'Expert indépendant appelle le système judiciaire burundais à rectifier cette erreur judiciaire.

D. Le massacre de Muyinga

57. D'après les autorités et les défenseurs des droits de l'homme, en mai 2006, des chefs de colline et des policiers ont arrêté un groupe d'une trentaine de personnes sur différentes collines de la province de Muyinga, sur instruction du bureau du SNR à Muyinga. Les victimes, qui étaient accusées d'appartenir aux FNL, ont été conduites dans les locaux de détention du SNR avant d'être conduites au camp militaire de Mukoni, à Muyinga. En août 2006, des habitants ont découvert 19 corps dans la rivière Ruvubu, dont certains présentaient des lésions et d'autres étaient décapités.

58. L'Expert indépendant a rencontré un survivant de la tragédie, qui lui a donné des détails sur les circonstances des exécutions. D'après lui, 36 personnes environ ont été arrêtées et placées dans le camp de Mukoni. Il se souvient qu'un gardien lui a expliqué ce qu'on allait faire d'eux et qui donnait les ordres. Il se souvient aussi du premier groupe de détenus que l'on a fait sortir de la prison et se rappelle avoir pensé qu'on allait les conduire à Randa (un camp de transit pour combattants des FNL). Il a réussi à sauter de la camionnette qui les conduisait au camp de Ruvubu et a reçu l'aide de villageois bienveillants puis de défenseurs des droits de l'homme. Selon lui, sur les 36 personnes arrêtées, 16 ont été exécutées et les autres ont été portées disparues. Ces dernières n'ont pas été vues par leur famille et l'on suppose qu'elles ont également été tuées.

59. L'Expert indépendant s'est entretenu de cette affaire avec le Procureur général, qui l'a informé qu'une commission avait été nommée pour enquêter sur la tragédie. Le Ministre de la justice a confirmé que la commission avait mené à bien ses travaux et remis son rapport au Procureur général en octobre 2006, lequel a déclaré que le rapport n'était pas complet. Une autre commission était donc sur le point d'être établie pour poursuivre l'enquête. L'Expert indépendant a appris d'autres sources que le rapport avait été publié mais que des membres du Gouvernement s'étaient opposés à l'application de ses conclusions. Dans une allocution faite à l'occasion de la célébration de la Journée des droits de l'homme dans la province de Bubanza, le Président du Burundi a réaffirmé que le Gouvernement était déterminé à traduire devant la justice les auteurs du massacre. Il a toutefois mis en doute les conclusions du rapport de la commission concernant le nombre des personnes disparues.

60. La communauté des droits de l'homme a exprimé sa sérieuse préoccupation face aux disparitions et au peu d'empressement à poursuivre les coupables. Le Procureur de Muyinga qui a ouvert l'enquête aurait été menacé par le commandant de la quatrième région militaire. Pour le procureur, il était indéniable que les victimes avaient été arrêtées parce qu'elles étaient soupçonnées d'appartenir aux FNL, qu'elles avaient été incarcérées au camp de Mukoni puis qu'elles avaient été emmenées pour être tuées pendant la nuit et jetées dans la rivière Ruvubu. Suite à son enquête, il a ordonné l'arrestation du chef du SNR de Muyinga ainsi que de son chauffeur. Le chef du SNR a ensuite été officiellement accusé «d'enlèvement et de complicité d'assassinat». Deux militaires ayant avoué avoir participé à la disparition et à l'exécution des victimes ont été arrêtés par le Président de la Cour martiale.

61. D'après les informations fournies à l'Expert indépendant par des militants des droits de l'homme au Burundi, la commission judiciaire a interrogé un grand nombre de personnes dans la province de Muyinga et rassemblé des éléments sur les circonstances de la disparition et de l'exécution des victimes. Parmi les personnes interrogées par la commission figuraient le commandant des FDN de la quatrième région militaire, les administrateurs de Giteranyi et de Buhinyuza et le chef de poste de la PSI de Giteranyi. Les rapports établis ont recommandé que les administrateurs de Buhinyuza et de Giteranyi ainsi que le commandant de la quatrième région militaire et les trois autres chefs de colline soient arrêtés pour avoir planifié le massacre et y avoir participé. Le mandat d'arrêt visant le commandant a été délivré mais il a été suspendu sur ordre du parquet.

62. L'Expert indépendant a constaté un manque de volonté de la part des institutions pour ce qui est de faire la lumière sur les circonstances de la disparition forcée et de l'exécution de 30 personnes entre mai et août 2006 à Muyinga. Il semblerait même que le Gouvernement

cherche à dissimuler la vérité. Le procureur chargé du dossier a été muté, et on soupçonne que sa mutation résulte du mécontentement que son rôle dans l'enquête a suscité chez le Gouvernement. Certains des témoins et des membres de la famille des victimes auraient fait l'objet de mesures d'intimidation et de menaces de la part des administrations locales et des soldats de la quatrième région militaire.

E. Droits économiques, sociaux et culturels

63. L'Expert indépendant a rencontré à trois reprises au cours de ses visites précédentes des représentants de la communauté batwa (voir E/CN.4/2006/109, par. 59 et 60, et A/61/360, par. 83 à 85) et il a appelé l'attention de la communauté internationale sur la situation particulière des Batwas au Burundi. La communauté batwa reste marginalisée et victime de discriminations dans tous les domaines et, bien qu'elle soit désormais représentée à l'Assemblée nationale et au Sénat conformément à la nouvelle Constitution burundaise, cela ne lui a pas ouvert de perspectives parallèles au sein du Gouvernement et de l'administration.

64. Lors de sa septième visite au Burundi, l'Expert indépendant s'est rendu dans la communauté batwa de Zege, dans la province de Gitega. Les représentants de la communauté, qui comprend 60 familles, se sont plaints des discriminations et de leurs conséquences pour la réalisation de droits fondamentaux comme le droit à l'alimentation, le droit à un logement adéquat, le droit à la terre ainsi que l'accès à un système d'approvisionnement en eau. Ils ont soumis une pétition à cet égard et expliqué que la faim obligeait leurs enfants à abandonner l'école. Certains se sont aussi plaints que les membres d'autres communautés du Burundi s'emparaient de leurs parcelles de terre. L'Expert indépendant les a encouragés à mettre à profit les mesures adoptées par le Gouvernement en ce qui concerne la gratuité de l'enseignement primaire et des soins de santé pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans, ainsi que la nouvelle commission nationale des terres et autres biens, au sein de laquelle les Batwas sont représentés.

65. L'Expert indépendant a visité Maison Shalom, une ONG de Ruyigi qui recueille les orphelins de guerre et les remet aux membres de leur famille lorsque ceux-ci peuvent être retrouvés. Maison Shalom assure également la formation professionnelle et la réinsertion des anciens combattants et d'autres catégories de jeunes abandonnés ou négligés par leur famille, notamment des jeunes aveugles, sourds ou muets et des jeunes séropositifs. Tous sont formés en fonction de leurs capacités de façon à pouvoir gagner leur vie après avoir quitté le foyer. Maison Shalom a étendu ses services à l'ensemble de la communauté grâce aux différentes activités qu'elle favorise, comme par exemple l'agriculture, l'élevage, la couture, la mécanique et les divertissements. Maison Shalom est une initiative de proximité remarquable qui assure à ses bénéficiaires directs ainsi qu'à toute la communauté environnante la réalisation des droits de l'enfant et des droits économiques et sociaux.

66. La sécurité alimentaire est un problème persistant au Burundi du fait surtout de la surpopulation. La situation a empiré cette année à cause des pluies inhabituellement fortes qui ont détruit les cultures. L'Expert indépendant s'est rendu dans un centre du nord du pays qui s'occupe d'enfants souffrant de malnutrition. Pendant la durée de sa visite, une centaine d'enfants ont été admis dans le centre. L'ONG Action contre la faim s'efforce de nourrir les enfants les plus nécessiteux de la commune de Mwumba, mais le nombre croissant d'enfants souffrant de malnutrition et le manque de moyens rendent son action de plus en plus difficile.

Tous les enfants qui en auraient besoin n'ont malheureusement pas accès à ce programme. L'administrateur de la commune a informé l'Expert indépendant que plus de 50 personnes étaient déjà mortes de faim. Toutes les provinces du nord du pays étant touchées par la crise, la population continue d'émigrer vers d'autres provinces, le Rwanda ou la Tanzanie. À cet égard, beaucoup d'enfants auraient abandonné l'école en 2006/07 à cause de la pénurie de vivres. Le Gouvernement burundais a déclaré que neuf provinces sur 14 se trouvaient en état d'urgence alimentaire et avaient besoin d'aide.

67. Comme indiqué dans les rapports précédents (E/CN.4/2006/109, par. 62, et A/61/360, par. 95 et 96), le Gouvernement a instauré la gratuité de l'enseignement primaire. Cette mesure a permis à de nombreux enfants qui n'en auraient pas eu la possibilité autrement d'obtenir une instruction élémentaire. La communauté internationale a appuyé pleinement ce programme, et, malgré les nombreuses difficultés rencontrées, celui-ci fonctionne assez bien. Elle doit continuer de prêter son aide afin d'en faciliter la mise en œuvre.

68. Début 2006, le Gouvernement a entrepris un programme destiné à instaurer la gratuité des soins de santé pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans. Ce programme, quoique sous-financé, a été bien accueilli et gagnerait à bénéficier d'un appui plus important de la part de la communauté internationale.

69. L'Expert indépendant a été informé que le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) avait été préparé en collaboration avec la communauté des donateurs. Une conférence réunissant la communauté des donateurs et le Gouvernement burundais devait se tenir les 15 et 16 mars 2007 afin d'examiner le DSRP et de parvenir à un accord sur le financement des programmes et projets envisagés. L'Expert indépendant ne peut que regretter que ce document passe sous silence la question de la croissance démographique galopante, qui menace non seulement d'annuler tous les bénéfices qui pourraient découler de la stratégie mais aussi de créer de graves problèmes sociaux.

70. Des préoccupations ont été exprimées face à l'enracinement toujours plus profond de la pauvreté dans un climat général de corruption et de malversation croissantes, avec des scandales impliquant parfois des membres du Gouvernement et le parti au pouvoir. Les fréquents mouvements de grève et le mécontentement croissant des fonctionnaires sont souvent motivés par la pauvreté généralisée. Le nombre de chômeurs continue en outre de croître.

F. Promotion et protection des droits de l'homme

71. Les observateurs des droits de l'homme du système des Nations Unies, de concert avec des partenaires non gouvernementaux, ont mené dans l'ensemble du pays un grand nombre d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, s'adressant à un groupe représentatif de la société comprenant à la fois des civils et des agents de l'État.

72. Les spécialistes des droits de l'homme du BINUB ont également apporté leur appui au ministère chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme en dispensant une formation et en renforçant les capacités de son personnel.

73. Le Ministère de la justice et le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi ont organisé une réunion de travail pour la «validation» du projet de code pénal révisé. Les révisions ont été soumises au pouvoir législatif, aux membres de la profession judiciaire et à la société civile pour consultation et observations. Le Code pénal révisé a ensuite été approuvé par le Cabinet et il sera transmis prochainement au Parlement pour adoption. Les principales modifications apportées au Code, qui visent à aligner celui-ci sur les normes internationales, concernent l'abolition de la peine de mort, la prise en compte de crimes internationaux et l'amélioration de la protection des femmes et des enfants. Les questions de l'abolition de la peine de mort et de la définition légale du viol ont été très controversées et seront examinées par le Parlement. Le nouveau Code devrait être adopté par le Parlement et promulgué par le Président dans le courant 2007.

74. Le BINUB, en collaboration avec le Ministère de la solidarité nationale, des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes, a organisé un séminaire sur «les différents types de violation des droits de l'homme et de violation du droit international humanitaire et les moyens d'y remédier». Les participants ont formulé un grand nombre de recommandations, suggérant notamment de créer une école pour le personnel militaire et d'intégrer les droits de l'homme dans le programme d'enseignement. Ils ont aussi souligné l'importance de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du système judiciaire.

75. D'autres activités ont été menées par les organisations gouvernementales et non gouvernementales, nationales et internationales, qui œuvrent en faveur des droits de l'homme au Burundi. Des réunions d'information ont notamment été organisées à l'intention du corps diplomatique sur des problèmes concernant la justice et l'impunité au Burundi, avec un accent particulier sur l'affaire de Musinga. Des réunions ont déjà eu lieu avec les Ambassadeurs de la France, de la Belgique, de l'Union européenne et du Saint-Siège en vue de définir une stratégie commune pour faire en sorte que le Gouvernement respecte les garanties d'une procédure régulière, assure l'indépendance du système judiciaire et veille à ce que les coupables soient poursuivis.

76. Les séances de formation organisées dans l'ensemble du pays à l'intention des agents chargés de faire respecter les lois se poursuivent et portent plus particulièrement sur le cadre juridique relatif aux droits de l'homme, la conduite licite et éthique, la prévention et le dépistage de la criminalité, les investigations concernant les droits de l'homme et la protection des groupes vulnérables. Des séances de formation similaires ont été organisées à l'intention des magistrats du tribunal de grande instance et des magistrats du parquet, des commissaires de police et des directeurs de prison. Une formation spécifique a en outre été dispensée en ce qui concerne la violence sexuelle et ses répercussions sur le développement.

77. Au cours de la période considérée, la section des droits de l'homme du BINUB a organisé sept débats publics avec des représentants des médias, des membres de la société civile, des fonctionnaires de l'administration et des membres de l'appareil judiciaire. Des outils de sensibilisation aux droits de l'homme destinés à diffuser le langage des droits de l'homme au Burundi ont été mis au point, notamment une brochure en kirundi présentant la Déclaration universelle des droits de l'homme et une bande dessinée illustrant la situation des droits des femmes au Burundi.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

À l'intention du Gouvernement burundais

78. L'Expert indépendant exprime sa préoccupation devant les menaces dont font l'objet les familles des victimes du massacre de Muyinga et déplore le fait que les individus impliqués dans la disparition et l'exécution sommaire de membres présumés des FLN maintenus en détention par l'autorité militaire dans la province de Muyinga entre mai et août 2006 n'aient pas été poursuivis.

79. L'Expert indépendant rend hommage au Gouvernement burundais pour avoir créé une commission judiciaire chargée d'enquêter sur cette affaire et recommande au Gouvernement de donner suite aux conclusions de cette commission et de veiller à ce que les coupables soient sanctionnés.

80. L'Expert indépendant se félicite de la décision de la Cour suprême du Burundi tendant à remettre en liberté cinq détenus accusés de préparer un coup d'État. L'Expert indépendant exprime sa préoccupation devant la condamnation de deux autres accusés et prie instamment le système judiciaire d'achever rapidement l'établissement des minutes du procès de façon à ce que les condamnés puissent former un recours.

81. L'Expert indépendant exhorte le Gouvernement burundais à accélérer le processus de mise en place du mécanisme de justice transitionnelle conformément à l'engagement qu'il a pris à cet égard au niveau international.

82. Depuis son dernier rapport, l'Expert indépendant constate que le Gouvernement burundais n'a fait aucun progrès pour mener à bonne fin son enquête sur le massacre de Gatumba et traduire les auteurs de ce massacre devant la justice. Il réaffirme sa préoccupation au Gouvernement burundais et à la communauté internationale à ce propos.

83. L'Expert indépendant engage les autorités burundaises à prendre des mesures pour lutter contre la recrudescence des actes de violence sexuelle.

84. L'Expert indépendant appelle le Gouvernement et les FNL à appliquer dans les meilleurs délais l'accord de cessez-le-feu conclu le 7 septembre 2006.

85. L'Expert indépendant rend hommage au Gouvernement burundais pour les mesures qu'il a prises récemment en vue de créer des conditions permettant aux médias et à la société civile de travailler plus librement.

À l'intention de la communauté internationale

86. L'Expert indépendant rend hommage à la communauté internationale, en particulier à l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, au Conseil de sécurité, à l'Union africaine et au Représentant exécutif du Secrétaire général, pour ses efforts visant à aider le Burundi à instaurer la paix et à la consolider.

87. L'Expert indépendant rend hommage au peuple burundais, à la société civile du Burundi et à la communauté internationale pour le rôle qu'ils jouent en vue d'assurer que la justice soit rendue dans le cas des personnes accusées de tentative de coup d'État.
88. L'Expert indépendant engage la communauté internationale à accroître son soutien à l'aide humanitaire et à l'aide au développement de façon à remédier à la famine qui sévit dans le nord du Burundi.
89. L'Expert indépendant exhorte la communauté internationale à aider le Gouvernement burundais à mener à bien la campagne contre le VIH/sida, mettre en œuvre les programmes de développement prioritaires et assurer la réalisation des droits de l'homme.
90. L'Expert indépendant rend hommage à Maison Shalom pour son action et son rôle de premier plan, et engage la communauté internationale à soutenir cette initiative et, à travers elle, la réalisation des droits de l'homme de tous les Burundais qui ont été privés de leur dignité à cause de la guerre et de la lenteur du processus de reconstruction et de relance économique.
91. L'Expert indépendant encourage la communauté internationale à accroître son soutien au système judiciaire burundais, en particulier en ce qui concerne l'établissement de mécanismes de justice transitionnelle et d'une commission nationale des droits de l'homme.
92. L'Expert indépendant prie instamment la communauté des donateurs de verser les fonds promis aux conférences de Paris, de Genève et de Bruxelles et recommande à la communauté internationale d'appuyer les efforts faits par le Gouvernement burundais pour favoriser le respect et la promotion des droits de l'homme et pour assurer une paix durable.
93. L'Expert indépendant encourage la Commission de consolidation de la paix à continuer d'aider le Gouvernement burundais à décaisser les fonds nécessaires pour mettre en œuvre le plan de développement pour 2007-2008.
94. L'Expert indépendant se félicite de l'établissement du BINUB, et il rend hommage à la communauté internationale et à la société civile pour leur rôle dans la protection et la promotion des droits de l'homme et les encourage à renforcer leur coopération à cet égard.
95. L'Expert indépendant exhorte la communauté internationale à faire pression sur le Gouvernement burundais pour qu'il mène à bonne fin l'enquête sur le massacre de Gatumba et traduise les auteurs de ce massacre devant la justice.
96. L'Expert indépendant appelle la communauté internationale à prier instamment le Gouvernement burundais de s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient déstabiliser le pays.